

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Direction de l'Administration
Générale

ARRÊTÉ DU 25 OCT. 2007

Bureau de la Protection de la
Nature et de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL
APPROUVANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DES LACS MEDOCAINS

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Environnement, Livre II chapitre II, articles L212-3 à L212-7, concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) et les articles R212-26 à R212-42,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé le 6 août 1996 par le Préfet Coordonnateur,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2001 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Lacs Médocains,

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 portant composition de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer le S.A.G.E. des Lacs Médocains,

VU le projet de SAGE des Lacs Médocains arrêté par décision de la Commission Locale de l'Eau le 11 juillet 2006,

VU les consultations engagées le 23 août 2006 auprès des conseils municipaux des communes de Gironde, du Conseil Régional, du Conseil Général, des Chambres Consulaires et les avis ainsi exprimés,

VU l'avis favorable du Comité de Bassin Adour-Garonne du 8 décembre 2006,

VU l'avis du Préfet sur l'évaluation environnementale du 5 avril 2007,

VU les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de S.A.G.E. des Lacs Médocains effectuée du 14 mai au 16 juillet 2007,

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 13 septembre 2007 adoptant le document S.A.G.E. finalisé et autorisant le président à le communiquer au Préfet pour approbation,

VU la transmission du Président de la Commission Locale de l'Eau du 26 septembre 2007 et le document S.A.G.E. annexé,

CONSIDERANT l'état des lieux qui a été dressé sur la situation dans le bassin versant des lacs médocains,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant des lacs médocains et d'assurer une gestion équilibrée au regard de l'évolution des activités,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Lacs Médocains annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 - Un exemplaire du S.A.G.E. est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Sous-Préfecture de Lesparre Médoc, à la Sous-Préfecture d'Arcachon, à la Direction Régionale de l'Environnement, et dans les mairies concernées d'Arès, de Brach, de Carcans, d'Hourtin, de Lacanau, de Lanton, de Le Temple, de Lège-Cap-Ferret, de Le Porge, de Sainte-Hélène, de Saint-Laurent-Médoc, de Salaunes et de Saumos.

ARTICLE 3 - Mention des lieux où le schéma peut être consulté est insérée par les soins de la Préfecture, dans les journaux Sud-Ouest et le Courrier Français et affichée dans les mairies susvisées.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux que dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Bordeaux le, 25 OCT. 2007

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'IDRAC', written over a horizontal line.

Francis IDRAC